

BUDGET 2024

Rapport explicatif

Le rapport relatif au projet de budget est établi conformément aux articles 44 et 45 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Il définit « la politique générale et financière de la zone et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la zone ainsi que tous les éléments utiles d'information ».

SERVICE ORDINAIRE :

Dépenses des exercices antérieurs :

Le montant de 800.405,37 eur correspond au solde du litige relatif aux gardes des pompiers volontaires qui serait à payer en cas d'échec – ou d'abandon - du recours en cassation du jugement d'appel intervenu le 12 octobre 2023 (intérêts compris).

Dépenses de personnel :

Les prévisions de dépenses de personnel sont établies à partir du module budgétaire du programme Civadis sur base des effectifs existants au 31/10/2023 et en fonction des modifications attendues en 2024.

Par rapport au total des dépenses de personnel du budget 2023 (17.610.225,69 eur), le montant des dépenses budgétisées en 2024 diminue de 138.299,88 eur.

- Pour l'élaboration de ce budget 2024, la zone a tenu compte des prévisions du BP du 03/10/2023 (identiques à celles du 07/11/2023) qui annonce deux nouvelles indexations des salaires en mai et novembre 2024.
Compte tenu de l'indexation de ce mois de décembre 2023, l'impact de ces majorations successives est estimé à 3,66% supplémentaires par rapport aux dépenses de personnel 2023, soit plus de 600.000 euros.
- Remplacements de personnel pensionné : 2 capitaines (01/02 et 01/04/24), 2 lieutenants (01/02 et 01/04/24) et 3 sergents (1 au 01/01 et 2 au 01/04/24) ;
- Promotion d'1 officier pour la direction du service logistique (01/10/2024)
- Engagements (implémentation du plan de personnel) : 6 sapeurs professionnels (2 au 01/01, 1 au 01/04 et 3 au 01/07) et 2 sous-officiers professionnels (01/06) ;
- Engagement d'un Colonel-chef de corps (04/10/2024) ;
- Au niveau des pompiers volontaires, ce budget comprend les promotions de 3 officiers (01/07/24) et 10 sous-officiers (01/04/24) ainsi que l'engagement de 30 sapeurs en 10/2024 ;

- Ce budget intègre également la suppression de la garde sous-toit « pompiers » de Dinant (VN-SJ-SN-DJ-DN ; coût net estimé 2023 : 136.728 eur) et la création d'une garde de nuit volontaires « ambulance » à Vresse (coût estimé : 236.520 eur), soit une différence de 99.792 eur ;
- Les crédits relatifs aux cotisations patronales dues sur les prestations des pompiers volontaires diminuent drastiquement en 2024. En effet, pour rappel, avant le 1^{er} janvier 2023, toutes les prestations « prévisibles » des pompiers volontaires (gardes, formations, maintenance, etc) étaient soumises à l'ONSS (et ouvraient le droit à l'octroi de pécules de vacances). Depuis le début de cet exercice, en plus des heures « imprévisibles » (interventions urgentes), les gardes ne sont également plus soumises à ces cotisations. Il en résulte de substantielles économies : le crédit relatif à ces cotisations passe de 1.681.588,28 eur en 2023 à 530.738,07 eur en 2024 et celui relatif aux pécules de vacances de 700.000 eur à 406.305,92 eur, soit une économie globale de 1.444.544,29 eur !
- Au niveau du personnel administratif : engagements d'un préventionniste D6 (01/03, coût estimé 40.292,07 eur), d'un ouvrier D1 (01/01, 43.067,24 eur) et d'un technicien développeur CODIS B1 (01/04, 39.528,87 eur) ; passage à temps plein du coach sportif et promotion d'un agent RH de D6 à C3.

Dépenses de fonctionnement :

Globalement, les dépenses de fonctionnement augmentent de 9.500 eur par rapport à la MB I/2023:

- Frais de déplacement : +10.000 eur (cours formations des nouveaux arrivants);
- Participation au frais NAGE pour informaticien CODIS : 20.000 eur
- Frais de téléphonie et ASTRID : +16.400 eur ;
- Frais informatiques : +7.500 eur ;
- Frais de formation : +15.000 eur ;
- Loc. et entretien du matériel : +13.000 eur (location de conteneurs) ;
- Chauffage des bâtiments : -30.000 eur ;
- Electricité/eau : -66.000 eur ;
Par un courrier du 03/10/2023, IDEFIN annonce que les coûts du gaz et de l'électricité devraient diminuer en 2024 de respectivement 25% et 20%. Par contre, ces crédits budgétaires tiennent compte de prix du mazout de chauffage et de l'eau stables en 2024 par rapport à l'exercice précédent.
- Entretien des véhicules : +20.000 eur

Dépenses de transfert :

Ces dépenses comprennent principalement les non-valeurs à comptabiliser suite à l'impossibilité de recouvrer une partie de nos créances. Ces postes ne sont pas modifiés par rapport à 2023.

Dépenses de dette :

Globalement, la charge de la dette diminue de 17.499,50 eur, compte tenu des chutes d'emprunts et malgré les 5 nouveaux emprunts contractés en 2023 pour un total de 2.190.632,32 eur.

Ces postes reprennent :

- Les montants des remboursements en capital et intérêts des emprunts existants : 1.827.893,43 eur pour 1.778.143,55 eur en 2023
- 6 mois d'intérêts d'emprunts à contracter pour les dépenses extraordinaires de cet exercice (2.155.000 eur ; hors remboursement des arsenaux ; 4%), soit 43.100 eur ;
- Un montant de 310.000,00 eur destiné à couvrir la mise à disposition via conventions des arsenaux de Yvoir, Couvin et Vresse financés par des subsides CRAC et un montant de 88.208,45 eur pour le remboursement en 20 ans des arsenaux transférés en pleine propriété.

Recettes de prestations :

Compte tenu des factures émises en 2023 (plus de 15.000) et à l'indexation du prix forfaitaire pour le transport par ambulance (pas encore connu à ce jour ; pour rappel : 67,53 eur depuis le 1^{er} janvier 2023, 62,11 eur en 2022), les crédits relatifs à la facturation des préventions et des transports « ambulance » sont maintenus, le poste « facturation des interventions » est lui diminué de 10.000 eur.

Recettes de transferts :

- Les subsides du SPF Intérieur sont ceux mentionnés en annexe de la circulaire budgétaire ZS pour l'année 2024 : 4.310.957,25 eur (soit un montant légèrement supérieur à ceux du budget initial 2023 (+102.245,88 eur) mais inférieurs à ceux, indexés, de la MB 1/2024 (-315.088,26 eur). Ces montants doivent toutefois être considérés comme « provisionnels », ils devraient être indexés dans le cours de l'exercice
- Le subside AMU 2024 est équivalent au dernier montant connu pour 2023, (3.609.934,20 eur), soit un montant supérieur de 402.315,33 eur par rapport au montant initial du budget 2023.
- La dotation provinciale est majorée de 1.113.859,16 eur (total : 7.233.393,49 eur).
- Les dotations communales sont équivalentes à celles du budget 2023 (6.898.983,70eur).

Solde budgétaire ordinaire 2024 :

Malgré l'augmentation du total des dépenses du essentiellement à la prise en charge du coût résultant du jugement précité, mais grâce au boni reporté de la MB 1/2023 (485.904,86 eur) et à la majoration substantielle des subsides AMU et provincial, ce budget dégage un solde nul grâce à un prélèvement de 72.007,56 eur sur le fonds de réserve ordinaire (Solde 800.000 eur ; FDR extraordinaire : 816.437,04 eur).

SERVICE EXTRAORDINAIRE :

Dépenses totales hors transferts immeubles : 2.155.000 eur ; dont :

- Indexation d'une AMF de 2022 : 73.000 eur ;
- Maintenance et aménagements des immeubles : 150.000 eur ;
- Mise en conformité des immeubles : 150.000 eur ;
- Mobilier : 100.000 eur ;
- Matériel informatique : 160.000 eur ;
- 2 véhicules légers : 75.000 eur ;
- 3 ambulances « légères »: 480.000 eur ;
- 1 autopompe MF: 455.000 eur ;
- Tenues « feu » : 235.000 eur ;
- Matériel d'exploitation : 130.000 eur ;
- Frais de réparations et d'entretien des véhicules : 112.000 eur ;
- Subside à la ZS NAGE pour équipement du CODIS : 35.000 eur.

Toutes ces dépenses sont couvertes par emprunts.

Les arsenaux transférés sont remboursés aux communes propriétaires en 20 annuités de 88.208,45 eur (rachat des arsenaux non encore transférés : 1.330.194,71 eur).

Bernard DEHARRE
Comptable spécial

Alain LALLEMAND
Colonel - Commandant

Pascal JACQUIEZ
Bourgmestre - Président